

Libellés :

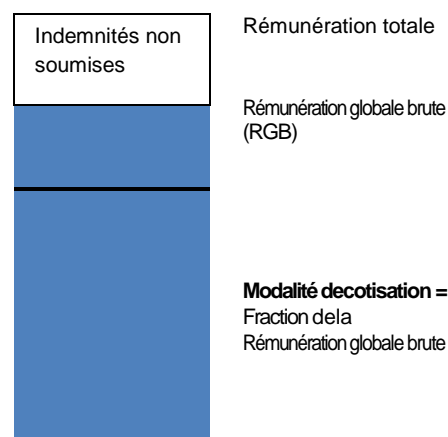
278.1	Pour ce statut 'médecin', le montant de l'assiette de cotisation doit être égal aux 2/3 de la rémunération totale
278.3	Pour ce statut 'médecin', le montant de l'assiette de cotisation doit être égal à la totalité de la rémunération
278.4	Pour ce statut 'médecin', le montant de l'assiette de cotisation doit être égal à 70% de la rémunération totale
278.6	Pour ce statut 'médecin', le montant de l'assiette de cotisation doit être égal à 80 % de la rémunération totale.
278.8	Incohérence entre le statut, l'assiette totale et l'assiette (TrA+TrB) déclarés

Ces anomalies sont générées en raison d'incohérences entre le statut, la rémunération et les assiettes déclarées en tranche A et B.

Explications :

L'assiette de cotisation du personnel médical hospitalier diffère selon les périodes et le statut du praticien.

- La **rémunération totale** intègre l'ensemble des émoluments et indemnités.
- La **rémunération globale brute (RGB)** comprend les émoluments et indemnités soumises à cotisation (à l'exclusion de certaines d'entre elles). Elle détermine l'assiette de cotisation.
- L'**assiette de cotisations** (tranche A + tranche B) doit être égale à une fraction ou à la totalité de la rémunération globale brute en fonction du statut du praticien.



[Vérifiez les modalités de cotisation par statut avec la fiche "Personnel médical hospitalier"](#)

Comment corriger ?

Depuis votre espace personnalisé, en utilisant le service E-M@j : consultation et mise à jour de la carrière Ircantec, sélectionnez la ou les lignes en anomalie puis l'action « mise à jour »

Vérifiez et modifiez si nécessaire :

- Le statut mentionné
- La rémunération (rémunération globale brute)
- Les montants tranche A et tranche B existants

Exemples pour un praticien hospitalier (PH) :

Déclaration en anomalie

Début de période	Fin de période	Code statut NEH-MED	Remuneration	Tranche A	Tranche B
01/01/2017	31/12/2017	2 131	48 000	39 228	8 772

Pour un PH temps plein avec activité libérale, l'assiette de cotisation doit être égale aux 2/3 de la RGB.

Exemple 1 : Correction du statut – Ce PH n'a pas d'activité libérale

01/01/2017	31/12/2017	2 130	48 000	39 228	8 772
------------	------------	--------------	--------	--------	-------

Exemple 2 : Correction de la rémunération – ce PH temps plein a bien une activité libérale

01/01/2017	31/12/2017	2 131	72 000	39 228	8 772
------------	------------	-------	---------------	--------	-------

Exemple 3 : Correction des tranches – statut et rémunération sont corrects

01/01/2017	31/12/2017	2 131	48 000	32 000	0
------------	------------	-------	--------	---------------	----------

Remarque : Suite aux modifications effectuées en tranche A et B, une régularisation financière vous sera adressée.